

Orientations classiques devant le juge des enfants
en matière d'assistance éducative ou de placement / Juge aux affaires familiales

Le jugement JAF (s'il existe) s'applique			Le jugement JAF (s'il existe) est mis en suspend
Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3	Hypothèse 4
Pas situation de danger	<i>Enquête sur une situation danger éventuelle</i>	Situation de danger modérée	Situation de danger plus importante
<p>Non lieu à Assistance Educative en Milieu Ouvert</p> <p>(A.E.M.O)</p> <p>Un rapport est établi</p> <p>Un jugement est rendu décidant un Non-lieu à suivi</p>	<p>Mesure Judiciaire d'Investigation Educative</p> <p>(M.J.I.E)</p> <p>La mesure d'enquête dure souvent 6 mois et permet d'éclairer le Juge sur la nécessité d'ordonner une A.E.M.O</p> <p>Un rapport est établi un peu avant la fin de l'enquête.</p> <p>Un jugement est rendu et le juge décide selon l'importance du danger soit</p> <ul style="list-style-type: none"> * un Non Lieu à A.E.M.O * une A.E.M.O * un Placement 	<p>A.E.M.O Ordonnée pour une durée de 6 mois à 24 mois (le plus souvent 12 mois)</p> <p>(A.E.M.O ou A.E.M.O.R)</p> <p>(l' A.E.M.O ordonnée par le Juge permet la désignation d'un Service d'éducateurs qui assiste la famille et les enfants suite aux difficultés de prise en charge rencontrées).</p> <p>Un rapport est établi un peu avant l'échéance de la mesure</p> <p>Un jugement est rendu fixant la durée de la mesure, les modalités du suivi à charge des parents</p>	<p>Placement Aide Sociale Enfance (A.S.E)</p> <p>Durée environ 6 à 24 mois (le plus souvent 12 mois)</p> <p>sauf après Ordonnance de placement Provisoire (O.P.P) - 6 m</p> <p>Possibilités de Placement</p> <ul style="list-style-type: none"> -en famille d'accueil... -en accueil collectif -chez un des parents -chez un tiers digne de confiance - en hébergement long chez un parent (Dispositif d'Aide au Retour en famille) D.A.R.F <p>Un rapport est établi un peu avant l'échéance de la mesure</p> <p>Un jugement est rendu fixant la durée de la mesure, les modalités des droits des parents, le travail à mettre en place avec les parents, les attributions des allocations familiales, la contribution financière des parents ...</p>
La situation reste inchangée pour la famille et l'éventuelle décision JAF s'applique	Malgré la Mesure d'enquête, la situation reste inchangée pour la famille et l'éventuelle décision JAF s'applique	Malgré la Mesure de suivi, l'éventuelle décision JAF s'applique Nécessité cependant pour les parents de travailler sur les difficultés rencontrées afin d'aboutir à un non-lieu ensuite.	<p>Le temps de la mesure de placement, le juge des enfants se substitue aux modalités fixées par le juge aux affaires familiales.</p> <p>Les parents doivent s'investir dans la mesure pour que le placement ne dure pas trop et qu'une mesure de suivi plus simple prenne le relai.</p> <p>Attention risque de procédure en délaissement ou en délégation d'autorité parentale si les parents ne s'investissent pas dans la mesure et si le lien se rompt avec les enfants</p>